

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 19 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien (arrivée à 21 h 00 pour les points 5-6-7-8-9), LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, FARJON Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 5 - MATHON Sébastien à ROUX Philippe (pour les points 1-2-3-4 et 10) - BOUDON Alain à CHARRE Béatrice – ROURE Christine à PERRIER Bernadette - ROBERT Sonia à FARJON Philippe – COMPERE Philippe à CORTIAL Patrick.

Secrétaire de séance : MOURARET Sophie.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1/OBJET : N° 32-2023 - Décision modificative n° 2 du budget communal

A l'unanimité, le Conseil Municipal, vote la décision modificative n° 2 du budget, afin :

- d'abonder le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés),
- prendre en compte la subvention allouée par les services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 pour le projet de stade synthétique,
- d'ajuster les crédits au compte 2315 pour tenir compte des résultats de la consultation des entreprises pour le projet de stade synthétique,
- de réduire le recours à l'emprunt pour les opérations d'investissement,
- d'affecter la participation de la commune pour l'éclairage du stade synthétique au compte 2041582.

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 6218 : Autre personnel extérieur | | 2 000,00 | | |
| D 64111 : Rémunération principale titulaires | | 6 000,00 | | |
| D 64131 : Rémunérations | | 2 000,00 | | |
| D 64138 : Primes et autres indemnités | | 2 500,00 | | |
| D 6456 : Versement au F.N.C. supplément familial | | 2 500,00 | | |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais | | 15 000,00 | | |
| R 6419 : Remboursements rémunérations personnel | | | | 15 000,00 |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | | | | 15 000,00 |
| Total | | 15 000,00 | | 15 000,00 |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 2041582 : Autres grpts - Bâtiments et installat° | | 66 000,00 | | |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | | 66 000,00 | | |
| D 2315 : Install., matériel et outill. technique | 190 000,00 | | | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 190 000,00 | | | |
| R 1321 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux | | | | 244 675,00 |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | | | | 244 675,00 |
| R 1641 : Emprunts en euros | | | 368 675,00 | |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | | | 368 675,00 | |
| Total | 190 000,00 | 66 000,00 | 368 675,00 | 244 675,00 |
| Total Général | | -109 000,00 € | | -109 000,00 € |

2/OBJET : Tarifs cantine et garderie au 1^{er} octobre 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société PLEIN SUD RESTAURATION va appliquer une hausse de tarif sur les repas livrés à la rentrée 2023 : le prix du repas servi passera de 3.42 € HT (3.61 € TTC) à 3.51 € HT (3.71 € TTC). Actuellement, le repas est facturé aux familles 3.80 €.

Il convient de délibérer pour définir les tarifs applicables à la rentrée 2023.

Considérant l'augmentation de tarif appliquée par la société PLEIN SUD RESTAURATION,

Considérant que les hausses précédentes n'ont pas été répercutées sur le prix facturé aux familles,
Considérant l'augmentation des charges générales du service de restauration scolaire et de garderie scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de porter le prix du repas servi à 4 € ;
- décide, pour une meilleure gestion du service de restauration scolaire, de porter le prix du repas au tarif majoré (réservations hors délais) à 8 € (en cas de force majeure avérée et sur justificatif, le tarif pourra exceptionnellement être maintenu à 4 €) ;
- dit que le règlement du service de restauration scolaire sera modifié en ce sens ;
- décide de porter la tranche horaire de garderie à 0.60 € au lieu de 0.56 € actuellement et de modifier le règlement de garderie en ce sens.

Jean-Paul GIMON rajoute qu'il conviendra de communiquer et justifier cette augmentation raisonnée auprès des parents d'élèves.

3/OBJET : N° 34-2023 - Participation FUL 2023 (Fonds Unique Logement)

Le Maire informe l'assemblée du courrier conjoint du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et du Président de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement aux personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

En l'absence de contribution financière au FUL de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la commune est sollicitée quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2023 sur la base de 0.40 € par habitant, soit 2 963 habitants x 0.40 € = **1 185.20 €**.

4/OBJET : N° 35-2023 - Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie – 2023 à 2025

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention avec le SDEA (Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement) dans le cadre de l'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une période de 3 ans. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,75 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.
Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d' « Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

| Population totale (INSEE 2023) | Linéaire de voirie communale (A) (DGF 2023) | Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité | Linéaire de voirie restant en gestion communale (C) (DGF 2018) |
|--------------------------------|---|---|--|
| 2 963 habitants | 28 072 m | 3 539 m | 24 533 m |

Coefficient de pondération à appliquer : $u = 0,873931$

La population, éventuellement pondérée, est de 2 589 habitants.

La rémunération annuelle (population pondérée x 2,75) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Son montant est de 7 119.75 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Serge SCOTTO DI VETTIMO demande des précisions sur la teneur de cette assistance technique.

Jean-Paul GIMON rajoute qu'il serait judicieux de faire la somme des montants versés aux organismes qui dépendent du Département de l'Ardèche.

5/OBJET : N° 36-2023 - Acquisition parcelle cadastrée section D n° 4230 – Les Champs

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant une cession à la commune de la parcelle cadastrée section D n° 4230 (issue de la parcelle cadastrée section D n° 1763), d'une superficie totale de 8 m², appartenant à Mme BREYSSE Fabienne, en vue de la régularisation foncière de l'emprise de la traverse des Champs. La division a été entérinée suite au document d'arpentage établi par 2A Géomètres-Experts le 9 janvier 2023.

Le terrain étant situé en zone Ud1, le prix de cession est déterminé comme suit :

8 m² x 20 € = 160 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 4230 (issue de la parcelle cadastrée section D n° 1763), d'une superficie totale de 8 m², appartenant à Mme BREYSSE Fabienne, comme défini sur le plan présenté,
- Dit que cette acquisition se réalisera au prix de 20 € le m², soit 8 m² x 20 € = 160 €,
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

6/OBJET : N° 37-2023 - Acquisition parcelles cadastrées section D n°4251, 4253 et 4255 Les Champs

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant une cession à la commune des parcelles cadastrées section D n° 4251, 4253 et 4255, d'une superficie totale de 180 m², appartenant à M. BRUN Alain, en vue de la création d'un trottoir, route des Champs. La division a été entérinée suite au document d'arpentage établi par 2A Géomètres-Experts le 22 mai 2023.

Le terrain étant situé en zone Ub, le prix de cession est déterminé comme suit :

180 m² x 20 € = 3 600 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 4251, 4253 et 4255, d'une superficie totale de 180 m², appartenant à M. BRUN Alain, comme défini sur le plan présenté,
- Dit que cette acquisition se réalisera au prix de 20 € le m², soit 180 m² x 20 € = 3 600 €,

- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

7/OBJET : N° 38-2023 - Acquisition parcelle cadastrée section B n° 627 – Les Blancs (M. et Mme REYNE Jacky)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant une cession à la commune de la parcelle cadastrée section B n° 627, d'une superficie totale de 60 m², appartenant à M. et Mme REYNE Jacky. Le bornage de la propriété a été effectué le 4 novembre 2022 par 2A Géomètres Experts.

Le terrain étant situé en zone Ud, le prix de cession est déterminé comme suit :
60 m² x 20 € = 1 200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 627, d'une superficie totale de 60 m², appartenant à M. et Mme REYNE Jacky, comme défini sur le plan présenté,
- Dit que cette acquisition se réalisera au prix de 20 € le m², soit 60 m² x 20 € = 1 200 €,
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

8/OBJET : N° 39-2023 - CCBA - Rapport d'activités 2022 du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2022 de la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'AUBENAS).

Ce rapport retrace le territoire desservi et les déchets pris en charge par les services, la prévention des déchets, l'organisation de la collecte, la fréquence, le bilan, les déchets collectés en collecte séparée, l'emploi, les indicateurs économiques et financiers, etc.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui reste à disposition du public au secrétariat de Mairie.

Les élus souhaiteraient que les jours de ramassage des ordures ménagères ou des poubelles jaunes, en cas de jours fériés, figurent sur le bulletin municipal du début d'année. Une demande dans ce sens sera faite à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

9/OBJET : N° 40-2023 - Motion - Violences faites aux élus

Les menaces et les violences faites aux élus locaux sont en constante augmentation depuis plusieurs années et les faits de violence constatés depuis quelques semaines sont le signe d'une dangereuse accélération de ce phénomène.

En mars, le domicile de Yannick Morez, Maire de Saint-Brevin-les-Pins, a été visé par un incendie criminel après de nombreuses contestations et menaces relatives à un projet de centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Sa démission a fait grand bruit et a mis en lumière une énième manifestation de la violence à laquelle doivent de plus en plus faire face les élus dans l'exercice de leur mandat.

Citons aussi le Maire de Magnières, Edouard Babel, violemment agressé le mois dernier alors qu'il tentait de mettre fin à des troubles causés par les locataires de sa salle municipale.

Et enfin, Vincent Jeanbrun, Maire de l'Haÿ les Roses, dont le domicile a été attaqué il y a quelques jours, entraînant l'hospitalisation de ses proches.

Il s'agit d'exemples. Les menaces physiques, verbales ou écrites perpétrées, parfois par des groupes organisés, à l'encontre des élus locaux ces dernières semaines sont nombreuses et révèlent une crise civique et démocratique profonde qui concerne aussi bien les personnes dépositaires de l'autorité publique que les agents publics.

Face à ce constat, à l'unanimité :

➤ Les élus de la commune de Saint Etienne de Fontbellon souhaitent un renforcement des moyens mobilisés et des actions engagées localement pour lutter contre les violences faites aux élus. Les moyens d'enquête dont disposent la police et la gendarmerie sont insuffisants, conduisant à un nombre considérable de classements sans suite, ce qui ne peut être accepté.

➤ Les élus de la commune de Saint Etienne de Fontbellon appellent d'urgence à une évolution des sanctions pénales prononcées à l'encontre des auteurs de ces agressions physiques et verbales. Ces modifications législatives, demandées par l'Association des Maires de France, doivent permettre de porter ces sanctions à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus.

➤ Les élus de la commune de Saint Etienne de Fontbellon soutiennent les actions engagées par l'Association des Maires de France et sollicitent ainsi une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement. Cela doit permettre de mettre un terme à ces violences et de lutter contre leur banalisation.

Ainsi, les élus de la commune de Saint Etienne de Fontbellon, comme l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Ardèche condamnent avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics et apportent leur plein et entier soutien aux victimes de ces actes de violence qui ne doivent pas restés impunis.

Les élus locaux sont les garants de notre pacte social et démocratique. Ils doivent donc être protégés et soutenus par l'Etat comme par la population car servant l'intérêt général et incarnant notre République au quotidien.

Jean-Paul GIMON souhaite prendre la parole : « Mon rôle d'élus est de soutenir de telles actions de l'AMF ou de son antenne en Ardèche.

Par contre si on doit soutenir toute action dont l'objectif est de combattre et condamner de telles violences envers les élus, je m'étonne que les associations d'élus passent sous silence l'attitude de certains des leurs qui peut, in fine, être génératrice de violences.

La loi protégeant les élus existe. Une loi protégeant les administrés face à l'attitude et aux actions de certains élus existe-t-elle ?

D'une mission d'étude pilotée par un membre de la majorité sénatoriale il ressort entre autres qu'environ 60% des démissions d'élus seraient des élus issus des oppositions ou des minorités. Les élus majoritaires en place partagent ils le pouvoir ou ignorent-ils les voix des minorités ?

Certains élus prônent la désobéissance civique ou civile ou visent et nomment directement certains responsables comme cible. Pourquoi l'AMF ignore ces faits ?

De même, je souhaiterais qu'un élu reconnu coupable de violence sur un autre élu ou sur toute autre personne soit déclaré inéligible au moins pour une période conséquente, et à vie en cas de récidive.

Enfin une question : Désigner systématiquement l'Etat comme responsable de tous les maux, est-ce un exercice logique des responsabilités confiées par les électeurs au cours d'une consultation au suffrage direct ou l'expression de l'incompétence de certains élus ? »

10/OBJET : N° 41-2023 - Aliénation d'une portion de chemin rural quartier la Vernade après enquête. Complément à la délibération n° 46-2021 du 20 décembre 2021

En début de séance, sur proposition du Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont d'accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

Il s'agit de faire un complément à la délibération n° 46-2021 du 20 décembre 2021 relative à l'aliénation d'une portion de chemin rural quartier la Vernade, après enquête publique (propriété MAZET Thierry).

En effet, une esquisse de découpage fournie par le géomètre faisait état d'une cession de 193m². Le document d'arpentage définitif dressé le 22 mars 2022 mentionne que la surface cédée est de 197 m². Il est donc proposé de préciser que la surface totale cédée est de 197 m² (et non plus 193 m²) répartie de la façon suivante :

➤ le prix de vente est fixé à 3 € le m² pour les 164 m² à usage de chemin privé (au lieu de 160 m² mentionnés dans la délibération initiale),

➤ le prix de vente des 33 m² représentant l'emprise constructible reste fixé à 90 € le m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que le prix de vente est fixé à 3 € le m² pour les 164 m² à usage de chemin privé (au lieu de 160 m² mentionnés dans la délibération n° 46-2021 du 20 décembre 2021)),
- le prix de vente des 33 m² représentant l'emprise constructible reste fixé à 90 € le m²,
- donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et tous les documents à intervenir pour cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- *Rénovation du presbytère en maison des associations : la réunion de préparation du chantier a eu lieu ce jour en présence des entreprises en charge des travaux qui doivent débiter à la fin du mois de septembre.*
- *Les travaux de rénovation du stade du Colombier par la mise en place d'une pelouse synthétique vont débiter le 4 octobre prochain pour se terminer fin d'année 2023 ou tout début 2024.*
- *L'aménagement du délaissé du stade de la Mûre, à proximité du terrain multisport, sera réalisé prochainement. La zone sera végétalisée et divers aménagements sont prévus : théâtre de verdure, jeux de boules, tables piques nique, jeux d'enfants, etc. Un filet pare ballon sera installé sur le city-stade.*
- *Le propriétaire de la décharge sauvage située sur la Route des Abattoirs a été mis en demeure, par les services de l'Etat, de débarrasser le site avant le 4 août 2023 (ce qui a été fait).*
- *Des véhicules effectuent régulièrement des rodéos sur le parking situé en face de l'espace Maurice Champel. Les services de police seront informés. Des blocs de rocher vont être mis en place sur ce parking afin de réduire la surface de manœuvre.*
- *Quelques dates :*
 - 02/09 Forum des associations ;
 - 13/09 Réunion Commission Communication (préparation Trait d'Union) ;
 - 14/09 venue des élus (Député, Président de la CCBA) pour le stade synthétique et la voie verte ;
 - 19/09 réunion de chantier du stade synthétique ;
 - 23/09 concours de pétanque agents/élus ;
 - 24/09 concert de la Compagnie du Globe à l'Espace Culturel – 18h30 ;
 - 09/11 Théâtre « Lettre non écrite » sur réservation à l'Espace M. Champel ;
 - 11/11 Exposition sur la Grande Guerre à l'Espace Culturel
 - 19/11 castagnades, expo peinture avec un petit vernissage.

INTERVENTIONS DES ELUS

- **Dominique CADET** : Début octobre, l'entreprise ZEFYX viendra présenter son travail sur le nouveau site internet de la Commune.
Le 13 septembre, réunion de préparation de la prochaine édition du « Trait d'Union » suivie le 19 septembre d'une réunion de travail sur la préparation du Noël des Aînés (repas, colis ou bon d'achat).
- **Pascale LIOUTIER** s'est rendue sur l'ancien stade de la Mûre avec M. Jacques DEGENEVE, ancien technicien au CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) afin de travailler sur la végétalisation de cet espace.
Un travail sur le recensement du patrimoine communal sera réalisé en lien avec le Centre de Formation du Pradel à Mirabel avec les étudiants en licence « guides patrimoniaux ».
Elle revient ensuite sur les dates des manifestations culturelles mentionnées ci-dessus, et rajoute que les 17, 18 et 19 novembre prochains, une exposition de peintures par des peintres iraniens est prévue à l'espace culturel.
Point sur l'activité du PIJ (Point Information Jeunesse) : La prochaine permanence sera fixée prochainement, soit au mois d'octobre, soit au mois de décembre (à proximité du city-stade). Martine MARION rajoute que peu de monde est venu à la permanence du 29 août dernier.

➤ **Sébastien MATHON** : L'activité du service urbanisme est stable.

Quelques soucis rencontrés avec ENEDIS pour les renforcements de poste.

Le service instructeur des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas rencontre des difficultés de recrutement.

Il revient ensuite sur le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), ce point devrait être mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Le CEREMA a travaillé sur l'étude du plan de circulation de la commune. Les principaux acteurs ont été entendus (services du Département, Tout'enBus, Communauté de Communes, association de riverain, responsable du centre commercial, etc.). La restitution du diagnostic sera rendue le 4 octobre prochain.

➤ **Patrick CORTIAL** : Les travaux de goudronnage sont terminés (sauf la route de Gaude, en attente de travaux du SIAE). Les emplois et les allées du cimetière seront réalisés plus tard.

Les associations de la commune sont satisfaites du forum des associations du 2 septembre (un peu plus de monde que l'année dernière).

➤ **Bernadette PERRIER** : L'accueil du centre aéré pendant le mois de juillet à l'école publique Les Champs s'est bien déroulé.

La rentrée des classes de ce jour, à l'École Publique Les Champs s'est bien passée : 213 élèves accueillis donc 10 en dispositif ULIS.

Deux nouvelles enseignantes ont fait leur rentrée : Virginie SAUSSAC et Corinne VOLLE.

La commune a recruté 2 nouveaux contrats aidés pour la cantine, la garderie et le ménage : Laura CAIRE et Carmen VERET.

Concernant le fonctionnement de la cantine, côté primaire, 2 services seront assurés.

L'association Lire et Faire Lire continuera ses interventions pendant le temps de garderie du soir, le lundi, de 17 h 00 à 17 h 30, du mois d'octobre au mois de mars.

Le PALABRE devrait également animer des ateliers jeux, les jeudis soir : novembre et décembre pour les élèves de maternelle, janvier et février pour les élèves de primaire.

Des bacs avec des bambous ont été installés dans la cour des maternelles.

Des paravents ont été fabriqués par les agents des services techniques pour être installés dans la classe du dispositif ULIS.

Concernant l'école privée Saint-Joseph, 142 élèves sont accueillis pour cette rentrée 2023-2024.

Pas de changement au niveau des enseignantes.

Un jeune sera embauché en service civique.

La prochaine commission des Affaires Scolaires est fixée au 21 septembre à 18 h 00.

Les personnes inscrites sur le registre des personnes fragiles ont été appelées au mois de juillet, puis deux fois dans le courant du mois d'août, notamment en raison de l'épisode de canicule.

Pour rappel, l'inscription sur ce registre est une démarche volontaire des personnes concernées ou de leur famille.

➤ **Alain JABRY** : Dans le cadre des travaux du stade synthétique, les deux sous-traitants sont des entreprises locales : SATP d'AUBENAS et LEVEQUE Gilbert TP-CARRIERE de SAGNES ET GOUDOULET.

Le remplacement des lampes d'éclairage public par des LED (programme éclairage public 2023) a commencé.

L'entreprise RAMPA intervient actuellement sur la commune, pour le compte d'ENEDIS, en relais de l'entreprise COLAS, pour la restructuration et l'enfouissement des lignes électriques 20 000 volts.

➤ **Marie-France MARTIN** :

- Semaine de la mobilité du 18 au 22 septembre 2023 : plusieurs activités et rencontres seront mises en place par la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas) ;
- Le 20 septembre : Journée Roulez Jeunesse à la médiathèque Jean Ferrat ;
- Le 21 septembre : Journée Roulez Séniors sur la voie douce à Saint-Sernin ;
- Le 23 septembre à Lachapelle sous Aubenas, journée de la petite enfance et de l'inclusion.

Une micro-crèche, pouvant accueillir 10 enfants, s'est installée à Roqua à AUBENAS.

Plusieurs projets d'ouverture de MAM (Maison des Assistantes Maternelles) ont été reçus par la CCBA.

➤ **Marc VACHERESSE** a contacté la plateforme <http://www.frelonsasiatiques.fr/> pour signaler la présence de 2 nids, gros comme des ballons de basket, dans son quartier. La plateforme fonctionne très bien et les nids ont pu être détruits par un professionnel.

➤ **Jean-Paul GIMON** : le samedi 21 octobre à 20 h 30 à l'espace Maurice Champel, à l'initiative de l'Association Moelle Partage et Vie, le groupe « Les Enfarinés » chante Michel SARDOU (réservation conseillée).

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet dernier relative à l'augmentation de la participation de la Commune au Centre de Loisirs Le Palabre, il demande si nous avons été informés de l'évolution de leur situation financière difficile. Marie-France MARTIN répond que des efforts ont été faits en termes d'économie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35

La Secrétaire de Séance,
Sophie MOURARET



Le Maire
Philippe ROUX